

INFORMATION DURABILITE DES CONTRATS

Complémentaire

Retraite des Hospitaliers

Information en matière de durabilité concernant l'actif
sur lequel repose le contrat « Complémentaire Retraite des Hospitaliers »

Information en matière de durabilité

Le règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit la divulgation d'informations en matière de durabilité sur les supports intégrant une caractéristique environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG), qualifiés « d'article 8 » et sur ceux ayant un objectif d'investissement durable, qualifiés « d'article 9 ».

Le contrat Complémentaire Retraite des Hospitaliers est qualifié d'article 8 au sens de ce règlement puisqu'il repose sur un actif d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers est un contrat d'assurance vie de groupe, ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire, à adhésion facultative, souscrit par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics (C.G.OS), association loi 1901.

Les informations relatives aux caractéristiques ESG de l'actif d'investissement du contrat sont accessibles via les liens indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'actif du contrat	Compagnie d'assurance	Qualification durabilité	Lien vers le résumé	Lien vers les documents d'information précontractuelle
Actif hospitaliers 2008	Allianz Retraite	Article 8	https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html?p1=SFDR_Resume_support&p3=00ACTIFHOSPI&p4=2022-12-31#/financedurable	https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html?p1=SFDR_Precontractuel_support&p3=00ACTIFHOSPI&p4=2022-12-31#/financedurable

Vous trouverez également ci-dessous l'information périodique relative à cet actif sur lequel votre contrat est investi :

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce support d'investissement ont été atteintes ?

Allianz Retraite a fait de la transition énergétique un axe déterminant de sa politique d'investissement considérant les risques majeurs induits par le changement climatique sur l'environnement et la société dans son ensemble. Allianz Retraite s'inscrit dans les engagements du groupe Allianz dont elle fait partie. Le groupe Allianz est membre fondateur de la « Net-Zero Asset Owner Alliance » (AOA) soutenue par l'ONU (Organisation des Nations Unies). Les membres de cette association se sont engagés à se fixer des objectifs de réduction des émissions carbone reposant sur l'approche scientifique pour atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille à horizon 2050.

Au travers de l'actif hospitaliers 2008, Allianz Retraite promeut les activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et celles qui permettent de s'y adapter.

Cet actif est partie prenante de l'engagement du groupe Allianz de réduction des émissions de CO₂ de 25 % à horizon 2025 sur les investissements en actions et dette d'entreprise.

Comment se situent les indicateurs de durabilité suivis pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ?

L'actif Hospitaliers 2008 intègre une cible et une trajectoire concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone. L'atteinte de cet objectif est pilotée par le suivi de plusieurs indicateurs dont les données sont arrêtées au 30/11/2022.

Les désinvestissements du secteur relatif au charbon s'élèvent à 24K€ depuis le 30/11/2021.

L'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise de l'actif est passée de 0,031 à 0,023 millions de tonnes de CO₂.

Les investissements dans les actifs verts atteignent : 55 millions d'euros.

54 entreprises font l'objet d'un engagement direct par le groupe Allianz au nom de ses filiales d'assurance sur les aspects environnementaux.

Quelles sont les actions qui ont été entreprises pour atteindre les caractéristiques sociales et/ou environnementales durant la période de référence ?

En plus de son orientation structurante en faveur de la lutte contre le changement climatique, la stratégie d'investissement d'Allianz Retraite intègre une approche holistique de la durabilité. Allianz Retraite fait partie du groupe Allianz qui a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies en août 2011 (www.unpri.org). La stratégie de l'actif hospitaliers 2008 applique ces principes sur la base d'une analyse ESG complète assurée par une équipe ESG dédiée et qui se décline sous deux formes :

- **L'investissement responsable** au travers d'exclusions basé sur des critères ESG appliquées à l'ensemble des classes d'actifs : Allianz Retraite n'investit pas dans les activités basées sur le charbon, ni dans les activités liées à la production ou l'utilisation d'armes controversées selon les modalités exposées ci-dessous :
 - a. Modèles économiques reposant sur le charbon : Allianz Retraite n'investit pas dans les entreprises qui réalisaient plus de 30 % de leurs ventes à partir de l'extraction du charbon ou utilisent de l'électricité produite à plus de 30 % à partir du charbon. L'objectif étant de réduire ces seuils à 0 % à horizon 2040, ces seuils font l'objet de réduction progressive et passent à 25% au 1er janvier 2023, puis à 15 % au 1er janvier 2026 et 5 % au 1er janvier 2030.

- b. Combustibles fossiles non conventionnels : Allianz Retraite n'investit pas dans les entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction de combustibles fossiles non conventionnels (sables bitumineux).
 - c. Armes controversées : Allianz Retraite n'investit pas dans les entreprises qui produisent ou utilisent des armes de destructions massives (armes chimiques, bactériologiques, mines antipersonnel, bombes à fragmentation).
 - d. Violations des droits de l'homme : Allianz Retraite n'investit pas dans les obligations gouvernementales de pays associés à de graves violations des droits de l'homme ou manifestant des difficultés importantes pour répondre aux préoccupations ESG.
- **L'analyse et la notation ESG** avec une prise en compte stricte de critères ESG appliqués aux entreprises et aux pays, fondée sur l'utilisation du modèle d'évaluation externe de MSCI ESG Research et qui permettent à Allianz Retraite d'assurer la cohérence des investissements sélectionnés avec nos valeurs. Les facteurs ESG sont pris en compte sur l'ensemble de nos classes d'actifs :
- Sur les actifs cotés : par l'utilisation d'une méthode de notation ESG qui enregistre la performance ESG des entreprises et des pays sur la base d'un modèle externe d'évaluation.
 - Sur les actifs non cotés : un processus interne d'évaluation et de diligence raisonnable ESG.

Dans le cadre des actions d'engagement menées en direct, le groupe Allianz a engagé à ce jour au nom de ses filiales d'assurance dont Allianz Retraite, 61 entreprises sur les thématiques suivantes : émission & gestion des émissions de CO2, biodiversité et utilisation des sols, émissions toxiques & déchets, gestion de l'eau, santé, sécurité et droits de l'homme, conditions de travail, sécurité des produits.

Où puis-je trouver plus de détails sur les actions d'Allianz en faveur de l'investissement durable en 2022

Vous pourrez retrouver plus de détail sur les actions d'Allianz en France en faveur de l'investissement durable dans le [Rapport d'investissement Durable 2022](#)

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régé par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 101.252.544,51 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
824 599 211 RCS Nanterre

www.allianz.fr



Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements
Hospitaliers Publics, association loi 1901 (déclarée sous le
numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris)
Association souscriptrice de la CRH.

